COMMUNE DE SOUMAGNE
Royaume de Belgique
Province de Liège - Arrondissement de Liège
avenue de la Coopération, 38
B-4630 Soumagne
Tél : 04/377.97.97 - Fax : 04/377.97.01
IBAN BE79 0910 0044 6633

SECRÉTARIAT - 40205
Point n°8

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

Présents : M. Benjamin HOUET, Bourgmestre-Président;
M. Yves TRILLET, Mme Véronique DELMAL-AHN, Mme Virginie DENIS, M. François KLARZYNSKI, M. Benoît DETHIER, Echevins;
Mme Amélie LEMOINE, Présidente du CPAS;
M. Michel MORDANT, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Peter BRAGARD, Mme Marielle THOMASSIN-BEMELMANS, M. Vincent TODE, Mme Anne-Christine GODFIRNON, M. David LEBEAU, M. Laurent CHARNEUX, Mme Judith MICHEL, M. Frédéric CARABIN, Mme Marine DEHARD, Mme Alice MEERTENS, Mme Nathalie MICHEL-CEUPPENS, M. Albert SERVAIS, Mme Marie-Thérèse PAQUAY-DE TOFFOL, Mme Sabine RAPONI, Mme Krista LO BUE, Mme Valérie KROUJAKIS, Conseillers communaux;
M. Valentin JAMINET, Directeur général, Secrétaire.

Objet : Avis relatif à l'avenir de l'institution provinciale et identification des missions supracommunales à maintenir ou développer - Vote

LE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,
Vu la Constitution, notamment ses articles relatifs à l'organisation des pouvoirs locaux ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;
Vu la Déclaration de Politique Régionale 2024–2029 ;
Vu la note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale adoptée le 18 décembre 2025 ;
Vu le courrier de Monsieur François DESQUESNES, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, daté du 22 décembre 2025, sollicitant une délibération des Conseils communaux sur les missions supracommunales provinciales à conserver ou à développer ;
Considérant que le Gouvernement wallon souhaite recueillir l'avis des communes dans le cadre de la réflexion sur l'avenir et la réorganisation des compétences provinciales ;
Considérant que la supracommunalité est définie comme l'ensemble des missions d'intérêt public ou des actions coordonnées dépassant les capacités d'une commune seule, ne relevant pas, pour autant, du niveau régional, visant à assurer une cohérence territoriale, une couverture équilibrée et une mutualisation des moyens à l'échelle d'un territoire intermédiaire ;
Considérant la volonté du Gouvernement wallon de moderniser et de rationaliser l'organisation institutionnelle wallonne ;
Considérant que certaines missions dépassent manifestement les capacités organisationnelles, financières ou techniques d'une commune seule et justifient un niveau de gestion supracommunal ;
Sur la proposition du Comité de Direction, réuni le 2 avril 2026 ;
DECIDE, PAR :
14 VOIX POUR,
1 ABSTENTION (MORDANT Michel),
et 10 VOIX CONTRE (BRAGARD Peter, GODFIRNON Anne-Christine, IAFRATE Marie-Dominique, KROUJAKIS Valérie, LEBEAU David, PAQUAY-DE TOFFOL Marie-Thérèse, RAPONI Sabine, SERVAIS Albert, THOMASSIN-BEMELMANS Marielle, TODE Vincent),
Article 1 : De suggérer que toutes les compétences provinciales soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux communes volontaires et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :

- Zones de secours et Sécurité civile,
- Cours d'eau,
- Développement durable,
- Tourisme,
- Agriculture et ruralité,
- Enseignement,

- Enseignement secondaire général,
- Enseignement secondaire qualifiant,
- Enseignement supérieur organisé en haute école (HEPL),
- Enseignement secondaire spécialisé et Institut médico-pédagogique,
- Formation,
- Aides aux communes,
- Domaines touristiques provinciaux,
- Culture,
- Sports,
- Cultes et laïcité,
- Affaires sociales,
- Santé.

Article 2 : D'insister pour que le transfert de la fiscalité provinciale vers un autre pouvoir soit budgétairement neutre pour les communes, et fiscalement neutre pour chaque citoyen.
Article 3 : De conditionner le transfert de la compétence à la reprise par le niveau de pouvoir concerné du personnel y affecté.
Article 4 : D'affirmer sa volonté que le domaine de Wégimont soit maintenu en tant que structure publique de loisir et que l'IPESS et l'IMP de Micheroux soient préservés sur le territoire de Soumagne.
Article 5 : D'ouvrir une concertation avec les entités réceptrices, selon ce que prévoient les lois spéciales de répartition de compétences, afin que soient maintenus, sur le territoire des provinces, les services supra-communaux et les services aux citoyens.
Article 6 : De transmettre la présente au Ministre wallon des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES et au Collège provincial.

Le Secrétaire,
(s) Valentin JAMINET

Par le Conseil communal,

Le Bourgmestre,
(s) Benjamin HOUET

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Administration Communale de SOUMAGNE - Liège -

Le Bourgmestre,